



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'urbanisme

Question écrite n° 103096

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la nécessité de rendre effectives toutes les lois votées par le Parlement français et notamment la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat. En particulier, suite à la consultation de l'échéancier des décrets d'application sur le site internet Légifrance, dans sa version actualisée du 30 août 2005, il souhaite, d'une part, savoir dans quels délais sera publié le décret prévu par l'article 81 et devant déterminer notamment « les exigences à respecter et les dispositifs à installer ou les mesures à mettre en oeuvre pour prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux existants et les constructions nouvelles ». D'autre part, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est pas encore publié, plus de deux ans après la publication de cette loi.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache le plus grand intérêt à la problématique de risque sanitaire lié au gaz monoxyde de carbone dans les bâtiments d'habitation. L'article 81 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat renvoie à un décret le soin de déterminer « les exigences à respecter et les dispositifs à installer ou les mesures à mettre en oeuvre pour prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone dans les locaux existants et les constructions nouvelles ». Les règles actuellement en vigueur concernant la prévention du risque sanitaire lié au monoxyde de carbone relèvent de plusieurs réglementations. La principale difficulté a été de mettre en cohérence ces réglementations issues d'approches différentes. Ce décret d'application a été finalisé et sera transmis au Conseil d'État prochainement. Une campagne de communication, lancée au début de l'automne 2006, rappelle les actions préventives et correctives à mettre en oeuvre en cas d'utilisation d'appareils susceptibles de produire du monoxyde de carbone ainsi que les procédures à suivre en cas d'accident. Cette campagne se matérialise au travers de documents visuels largement diffusés et disponibles sur les sites des ministères concernés ainsi qu'au travers de spots diffusés sur des radios nationales.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103096

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9274

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3363